

## Saison administrative 2019-20

### Textes réglementaires 2019-2020

Comme la saison dernière, les différents textes réglementaires sont présentés de manière distincte, afin de permettre un accès plus facile à chaque règlement.

Les nouveaux statuts et règlements, le *Guide financier* 2019-20 et une partie du *Guide des compétitions* sont disponibles [sur le site fédéral](#).

### Ouverture de la saison administrative 2019-2020

La saison est ouverte depuis mardi 4 juin dans Gesthand. Toutes les opérations d'intersaison peuvent désormais être réalisées.

Les formulaires réglementaires 2019-20 sont également [en ligne sur le site fédéral](#). La note d'information sur l'intersaison 2019 (qui a été publiée dans le *HandInfos* n°1020 du 29 mai 2019) est également disponible sur la même page du site fédéral.

## Infos FFHandball

### Transferts internationaux à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Comme chaque fin de saison, l'EHF a communiqué le tableau des catégories d'âge pour lesquelles des droits de formation (« compensation education ») peuvent être réclamés par le club et la fédération quittés :

1.7.96-30.6.97	1.7.97-30.6.98	1.7.98-30.6.99	1.7.99-30.6.00	1.7.00-30.6.01	1.7.01-30.6.02	1.7.02-30.6.03
12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19
13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	
14/15	15/16	16/17	17/18	18/19		
15/16	16/17	17/18	18/19			
16/17	17/18	18/19				
17/18	18/19					

En outre, l'EHF a informé la FFHandball qu'en raison de l'évolution du taux de change entre l'Euro et le Franc suisse, les montants des droits administratifs augmenteraient à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

#### Droits administratifs de transfert international (perçus par chaque fédération quittée et par l'EHF)

	jusqu'au 30/6/2019	à partir du 1/7/2019
Joueur sans contrat :	130 € x 2	133 € x 2
Joueur sous contrat :	1 300 € x 2	1 331 € x 2

#### Droits de formation en cas de transfert international d'un joueur de -23 ans sous contrat :

	jusqu'au 30/6/2019	à partir du 1/7/2019
Club quitté :	3 030 € par saison	3 106 € par saison
(si joueur sous contrat)		
Fédération nationale :	1 300 € par saison	1 331 € par saison
(si joueur international)		

## Discipline

### Réunion des 4 et 5 juillet 2019

**Relaxe** : officiel N2M (BILLY MONTIGNY).

**Relaxe** : joueur N1M (H BAGNOLS GARD RHODANIEN).

**Avertissement**. *Période probatoire* : 6 mois. *Annexe* : 7N. Club champ. -18M Falcony (CPB RENNES). *Moment* : Après match. *Motif* : Dégradation matérielle des installations sportives par un licencié du club. *Qualification* : Manquement à sa charge.

**1 date de suspension ferme**. *Période probatoire* : 3 mois. *Annexe* : 4A. Joueur capitaine N2M (BILLY MONTIGNY). *Moment* : Après match. *Motif* : Propos excessifs et attitude incorrecte envers le corps arbitral. *Qualification* : Comportement incorrect.

**1 rencontre à huis clos avec sursis**. *Période probatoire* : 3 mois. *Annexe* : 4B. Club N2M (GRAND BESANCON DOUBS). *Moment* : Pendant match. *Motif* : Propos excessifs et injectives du public envers le corps arbitral. *Qualification* : Attitude antisportive.

**2 dates de suspension dont 1 avec sursis**. *Période probatoire* : 3 mois. *Annexe* : 2B. Joueur N2F (O. ANTIBES JLP). *Moment* : Pendant match. *Motif* : Propos excessifs et attitude incorrecte envers le corps arbitral. *Qualification* : Attitude antisportive.

**3 dates de suspension dont 1 avec sursis**. *Période probatoire* : 4 mois. *Annexe* : 3C. Joueur N3M (ST MICHEL SPORTS). *Moment* : Pendant match. *Motif* : Après avoir subi une faute et avoir été exclu, propos injurieux envers un joueur adverse. *Qualification* : Conduite grossière envers adversaire.

**3 dates de suspension dont 1 avec sursis**. *Période probatoire* : 4 mois. *Annexe* : 3D. Joueur capitaine N2M (ASPOM BEGLES). *Moment* : Pendant match. *Motif* : Suite à faute subie, brutalité envers un joueur adverse. *Qualification* : Conduite grossière envers adversaire.

**3 dates de suspension dont 1 avec sursis**. *Période probatoire* : 6 mois. *Annexe* : 2C. Joueur N3M (ANNECY HB). *Moment* : Pendant match. *Motif* : Propos injurieux envers le corps arbitral. *Qualification* : attitude antisportive grossière.

**3 dates de suspension dont 2 avec sursis**. *Période probatoire* : 6 mois. *Annexe* : 2D. Officiel responsable champ. -18M Honneur (MONTELMAR CLUB HB). *Moment* : Pendant match. *Motif* : Attitude agressive envers le corps arbitral. *Qualification* : attitude antisportive grossière.

**4 dates de suspension dont 1 avec sursis**. *Période probatoire* : 4 mois. *Annexe* : 3D. Joueur champ. -18M Falcony (UMS PONTAULT COMBAULT). *Moment* : Pendant match. *Motif* : Action particulièrement grossière, brutale et perfide envers un joueur adverse. *Qualification* : Conduite grossière envers adversaire.

**4 dates de suspension dont 1 avec sursis**. *Période probatoire* : 4 mois. *Annexe* : 3D. Joueur CdF dép. M (AS DE MEUDON). *Moment* : Après match. *Motif* : Action particulièrement grossière, agressive et attitude physique menaçante. *Qualification* : Conduite grossière envers adversaire.

**4 dates de suspension dont 1 avec sursis**. *Période probatoire* : 6 mois. *Annexe* : 4F. Joueur N2M (BILLY MONTIGNY). *Moment* : Après match. *Motif* : Propos injurieux et outrageants envers le corps arbitral. *Qualification* : attitude antisportive grossière.

**6 dates de suspension dont 2 avec sursis**. *Période probatoire* : 6 mois. *Annexe* : 2D. Joueur N3M (OHB STE GEMMES SUR LOIRE). *Moment* : Pendant match. *Motif* : Attitude physique agressive et menaçante envers le corps arbitral. *Qualification* : Manquement grave à la morale sportive.

**6 dates de suspension dont 3 avec sursis**. *Période probatoire* : 6 mois. *Annexe* : 4D. Officiel champ. -18F Garçonnet (METZ HB). *Moment* : Après match. *Motif* : Atteinte à la considération de la personne (arbitres). *Qualification* : Manquement grave à la morale sportive.

## CNCG - Commission d'appel

### Décision du 11 juillet 2019

La Commission d'appel de la CNCG s'est réunie, par conférence téléphonique, le 11 juillet 2019 pour entendre les représentants du club SM Vernon HB dans le cadre de leur appel contre la décision de la CNACG du 12 juin 2019 ayant refusé d'autoriser le club à évoluer en Prologie pour la saison 2019-20.

Au vu des éléments en sa possession, la Commission d'appel a considéré que les griefs retenus par la CNACG restaient caractérisés et justifiaient, au regard de la rupture d'équité avec les autres clubs participant au même championnat, de confirmer la mesure prononcée en première instance.

Le club peut contester la décision d'appel devant la conférence des conciliateurs du CNOSF et, le cas échéant, devant le tribunal administratif.

## Agent sportif

### Examen 2019-20 pour obtenir la licence d'agent sportif de handball

Les dates de la prochaine session d'examen ont été arrêtées :

- 1<sup>re</sup> épreuve écrite (générale) : organisée par le CNOSF le lundi **18 novembre 2019**, après-midi, à la Maison des examens d'Île-de-France à Arcueil,
- 2<sup>e</sup> épreuve (spécifique handball) : organisée par la FFHandball **fin janvier ou début février 2020**. Seuls pourront se présenter à la 2<sup>e</sup> épreuve les candidats

admis à la 1<sup>re</sup> épreuve.

Les dossiers d'inscription devront être adressés à la FFHandball (1, rue Daniel Costantini, 94000 Créteil) **impérativement au plus tard le 9 septembre 2019 (date de réception à la FFHandball)**.

Le dossier d'inscription ainsi que les informations relatives à l'organisation de l'examen (notamment le programme des épreuves) sont disponibles auprès de la FFHandball ([c.mantel@ffhandball.net](mailto:c.mantel@ffhandball.net)).

Les frais d'examen, d'un montant de 600 € (six cents euros), devront être réglés par chèque lors du dépôt du dossier de candidature.

Cet examen est prévu et réglementé par :

- le code du sport, notamment ses articles L.222-7 à L. 222-22 et R. 222-10 à R. 222-18,
- le règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball.